

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE
CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC
COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC
POLE VOIRIE/AF

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : FERMETURE SENTIERS

**FERMETURE D'UNE PARTIE DU PETIT BACON SUD
SECTEUR PARADIS DES PRAZ
DU 09.06.2025 07H30 AU 12.06.2025 17H00**

VU le Code Général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,
VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques Municipaux,

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion de la forêt communale de Chamonix-Mont-Blanc, l'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire de sa forêt propose d'abattre les bois secs menaçant de tomber sur le sentier,

CONSIDERANT les travaux d'abattages sécuritaires de bois secs réalisés par ONF,

CONSIDERANT le danger que représente pour les piétons et les cyclistes la réalisation de ces travaux,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'usage et l'accès sur ces différents sentiers afin de prévenir des risques.

ARRETE

**FERMETURE D'UNE PARTIE DU PETIT BACON SUD
SECTEUR PARADIS DES PRAZ
DU 9.06.2025 07H30 AU 12.06.2025 17H00**

Article 1 – La circulation est interdite aux piétons et aux cyclistes :

- sur une partie du PETIT BALCON SUD entre le croisement avec le sentier du Raffort (direction la Flégère) et le croisement avec la piste 4x4 de la Flégère, en rouge sur la carte ci-dessous

- du 9 au 12 juin de 7h30 à 17h

Sauf secours et services.

Article 2 – La mise en place de la signalisation de la fermeture, des déviations ainsi que leurs maintenances seront assurées par le service des Pistes et Sentiers de la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

La mise en place de la signalisation, la sécurisation des travaux d'abattage ainsi que la maintenance au droit du chantier seront assurées par l'ONF.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le directeur des Sports, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 28.05.2025

**Pour le Maire
Adjoint au Maire délégué à la sécurité,**

Claude JACOT



